

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018 A 20 HEURES**

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DOUZE AVRIL, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 6 avril 2018.

| | | |
|-----------------------|--|--|
| Présents : | Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Madame CROUTON THIBAUD | Madame LE GALLAIS Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT |
| Absents : | Monsieur PERRODEAU (procuration à Madame LEBRETON) Madame BOUREILLE (procuration à Monsieur BOITARD) Monsieur JADE (procuration à Madame CROUTON-THIBAUD) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Monsieur BLIN) Madame SERAZIN (procuration à Madame HOLLEVOET) Monsieur RICHARD (procuration à Madame JANIÈRE) Madame FRIARD, absente excusée | |
| Agent Mairie : | Madame PESCI, DGS | |

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2018.08 Bilan de formation des élus 2017
- 2018.09 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017
- 2018.10 Compte de Gestion 2017
- 2018.11 Compte Administratif 2017
- 2018.12 Affectation du résultat 2017
- 2018.13 Vote des taux des impôts locaux
- 2018.14 Budget Primitif 2018
- 2018.15 Subventions 2018 aux associations sportives sautronnaises
- 2018.16 Subventions 2018 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2018.17 Subventions 2018 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2018.18 Subventions 2018 aux associations diverses et autre organismes
- 2018.19 Subvention 2018 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2018.20 Subvention exceptionnelle à l'association "Hand Ball Club de Sautron"
- 2018.21 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2018.22 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2018.23 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL)

PERSONNEL COMMUNAL

- 2018.24 Autorisation de recours au service civique
- 2018.25 Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT)
- 2018.26 Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

PATRIMOINE - URBANISME

- 2018.27 Permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière
- 2018.28 Permis de construire pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Forêt
- 2018.29 Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux

AFFAIRES GENERALES

- 2018.30 Convention financière relative à la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
- 2018.31 Convention financière relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

INTERCOMMUNALITE

- 2018.32 Avis sur le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2018.08 Bilan de formation des élus 2017

Débats

Monsieur MINOUX indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Chaque année, il convient d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2017, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.09 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017

Débats

Monsieur MINOUX indique qu'un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières doit être annexé au Compte Administratif.

Monsieur MINOUX ajoute que la commune a cédé à divers riverains une parcelle d'une superficie de 214 m² dans le cadre de la régularisation d'un talus inclus dans leurs propriétés depuis de nombreuses années derrière le Complexe Sportif.

S'agissant des acquisitions, la commune a procédé au rachat d'une parcelle de 500 m², acquise par Nantes Métropole par le biais d'une convention.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2017 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

| Date de l'acte notarié | Vendeur | Réf. cadastrales | Superficie | Acquéreur | Prix | Objet |
|------------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------|--------------|--|
| 23/03/2017 | Commune de Sautron | BE n°232 | 214 m ² | riverains | 0 € | Régularisation talus inclus dans leur propriété depuis de nombreuses années derrière le Complexe Sportif |
| 16/06/2017 | Nantes Métropole | BS n°32 | 500 m ² | Commune | 294 951,78 € | Rachat, après 10 ans de convention avec Nantes Métropole |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.10 Compte de Gestion 2017

Débats

Monsieur MINOUX rappelle que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier et est, en tous points concordant, avec le Compte Administratif.

Le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés.

Monsieur MINOUX ajoute que le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".

Monsieur GALLANT dit que le résultat de l'exercice est important.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2017 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.11 Compte Administratif 2017

Débats

Monsieur MINOUX indique que le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame le Maire qui devra, au moment du vote, se retirer.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 7 026 965,44 € et les recettes à 7 920 898,68 €, ce qui représente un excédent de 893 933,24 €, auquel est reporté l'excédent 2016 de 68 000 €, soit un résultat cumulé de 961 933,24 €.

S'agissant de la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à 1 852 591,09 € et les recettes à 3 224 832,13 €, soit un excédent de 1 372 241,04 € auquel on reporte l'excédent déficitaire 2016 de moins 159 941,96 €, soit un résultat cumulé de 1 212 299,08 €.

Monsieur MINOUX souligne que les bases et les droits de mutations sont supérieurs à ce qui avait été prévu.

En ce qui concerne les restes à réaliser sur la section d'Investissement, le résultat cumulé est de moins 1 127 572,75 €.

Monsieur GALLANT indique qu'il n'a pas, forcément, de question sur ce point puisque les informations ont été transmises, au fur et à mesure, des diverses commissions. Cependant, le fait d'avoir des excédents aussi importants, donne, d'une certaine manière, raison au Gouvernement lorsque celui-ci baisse les dotations.

Madame le Maire précise qu'elle ne va pas revenir sur ce qui a été dit en commission "Finances" mais qu'il est vrai que la commune a perçu des recettes supplémentaires de part un apport de population mais, également, sur les économies mises en place par la commune.

Madame le Maire ajoute que les droits de mutation ont rapporté 200 000 € en plus sur le budget communal, somme, relativement, importante qui n'était pas prévisible. Une estimation avait été faite de l'ordre de 300 000 € alors que la réalité tourne autour de 500 000 €.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment par Monsieur MINOUX, le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comprend le report de l'année précédente, soit 68 000 €.

Madame le Maire rappelle qu'on a, sans cesse, demandé aux collectivités de faire des économies que celles-ci ont, tant bien que mal, fait des économies, ce qui, n'est pas un mal car cela permet de reporter sur l'Investissement. Sans ces efforts, le report sur l'Investissement aurait été, relativement, faible. Le Trésorier Payeur avait, justement, demandé à la commune, il y a 2 ans, de redresser sa capacité d'autofinancement qui avait tendance à être trop faible.

Monsieur MITTEAU fait remarquer qu'il serait bien de recommander à l'État de prendre en considération la qualité de gestion des communes dans l'attribution des subventions et de ne pas, uniquement, se baser sur l'effort fiscal.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut que partager ce que vient de dire Monsieur MITTEAU.

Monsieur MINOUX souligne qu'il y a, également, le système de bonus-malus pour les grandes collectivités qui ne devront pas dépasser 1,2% d'augmentation de leurs dépenses de Fonctionnement.

Madame le Maire indique que la commune n'est pas concernée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande des explications à ce sujet.

Madame le Maire répond que cette directive de l'État concerne, environ, 330 communes (les plus grosses). Cette directive est extrêmement compliquée car, comme chacun le sait, l'augmentation des points et les évolutions de carrières font que beaucoup de collectivités dépassent les 1,2%, sans oublier, également, les augmentations de population qui engendrent des augmentations de services donc, obligatoirement des dépenses.

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur MINOUX expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

| | Prévu 2017 | Réalisé 2017 | Restes à réaliser |
|-----------------------|------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 7 592 097 | 7 026 965,44 | |
| Recettes | 7 592 097 | 7 920 898,68 | |
| Résultat année N | | 893 933,24 | |
| Report N-1 | | 68 000 | |
| Résultat cumulé | | 961 933,24 | |

| | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 3 646 463,62 | 1 852 591,09 | 1 280 822,75 |
| Recettes | 3 646 463,62 | 3 224 832,13 | 153 250 |
| Résultat année N | | 1 372 241,04 | -1 127 572,75 |
| Report N-1 | | -159 941,96 | |
| Résultat cumulé | | 1 212 299,08 | -1 127 572,75 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2017 comme suit :

| | Prévu 2017 | Réalisé 2017 | Restes à réaliser |
|-----------------------|------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | 7 592 097 | 7 026 965,44 | |
| Recettes | 7 592 097 | 7 920 898,68 | |
| Résultat année N | | 893 933,24 | |
| Report N-1 | | 68 000 | |
| Résultat cumulé | | 961 933,24 | |

| | | | |
|-----------------------|--------------|---------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| Dépenses | 3 646 463,62 | 1 852 591,09 | 1 280 822,75 |
| Recettes | 3 646 463,62 | 3 224 832,13 | 153 250 |
| Résultat année N | | 1 372 241,04 | -1 127 572,75 |
| Report N-1 | | -159 941,96 | |
| Résultat cumulé | | 1 212 299,08 | -1 127 572,75 |

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| POUR | 27 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.12 Affectation du résultat 2017

Débats

Monsieur MINOUX indique que, comme vu, précédemment, on retrouve le report de l'année précédente de 68 000 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice de 893 933,24 €, soit un résultat excédentaire de 961 933,24 €.

Il est proposé d'affecter 900 000 € à l'Investissement et 61 933,24 € au Fonctionnement.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2017,

VU le Compte de Gestion 2017,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Principal s'élève à la somme de 961 933,24 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

| POUR MEMOIRE | en € |
|---|---|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement | 68 000 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT | 893 933,24 € |
| EXCEDENT AU 31/12/2017 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) | 961 933,24 € 900 000 € |
| Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur) | 61 933,24 € |
| Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1) | |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.13 Vote des taux des impôts locaux 2018

Débats

Monsieur MINOUX indique que la commune a eu connaissance, fin mars, de l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État.

Monsieur MINOUX précise qu'il est proposé une augmentation de 1% de chaque taux. La Taxe d'Habitation passerait de 16,40% à 16,56%, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 16,94% à 17,11% et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de 42,72% à 43,15%.

Le produit total attendu, inscrit au Budget Primitif, est de 4 499 281 €, comprenant la revalorisation des bases de 1,24% par l'État et l'augmentation de 1% par la commune.

Monsieur MINOUX souligne que l'augmentation n'est pas en point mais en pourcentage.

Monsieur GALLANT demande quel est, actuellement, le taux de l'inflation.

Monsieur MINOUX répond qu'il a, sérieusement, augmenté.

Monsieur GALLANT indique qu'il était de 1,4% pour 2017.

Monsieur MINOUX précise que l'inflation est repartie, de manière très importante, au mois de mars.

Monsieur GALLANT aimerait savoir pourquoi il est proposé une augmentation de 1% des taux alors que l'inflation est de 1,4%. Cette augmentation de 1% est-elle due au fait que, d'un côté, la commune est capable de faire 900 000 € d'excédent et qu'elle ne veut pas, par rapport à cela, donner une mauvaise image ou est-ce que l'on souhaite que la commune reste parmi les taux les plus bas.

Monsieur GALLANT fait remarquer que, derrière tout cela, on peut, également, imaginer n'importe quoi y compris une démarche en vue des élections dans deux ans.

En effet, Monsieur GALLANT rappelle que, les années précédentes, la commune se devait d'atteindre, effectivement, une certaine somme afin de couvrir, notamment, des prêts et de tenir un budget équilibré. De ce fait, les élus avaient, collégialement et unanimement, approuvé un taux spécifique. Il aimerait savoir pourquoi cela n'est pas le cas pour cette année et ne comprend pas que l'augmentation des taux ne soit pas liée à l'inflation.

Madame le Maire répond que l'augmentation n'est pas de 1% mais de 2,24% comprenant la revalorisation des bases de l'État et l'augmentation faite par la commune. L'excédent est, quand même, relativement important et on ne peut pas augmenter pour augmenter. Il faut rester raisonnable par rapport aux citoyens.

Par ailleurs, Madame le Maire confirme que cela n'a rien à voir avec les prochaines élections.

Madame le Maire ajoute que l'augmentation des taux a été, longuement, discutée lors des diverses commissions "Finances". Cependant, comme dit précédemment, compte tenu de l'excédent et des besoins de la commune, une augmentation de 1% est suffisante et raisonnable. Cette augmentation va apporter un peu plus de 200 000 € au budget par rapport à l'année précédente.

Monsieur MINOUX rappelle que l'augmentation sera de 2,24% pour les contribuables.

Madame le Maire précise que la métropole ne va pas, normalement, augmenter ses taux et que cela reste, quand même, des impôts à payer et qu'il ne faut pas assommer la population.

Madame le Maire souligne que la commune réalise des investissements, relativement, importants dont la rénovation de ses bâtiments, la création d'une aire de loisirs et des travaux d'extension, de restructuration et de réaménagement des écoles et du restaurant scolaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas pourquoi on parle d'une augmentation de 2,24% alors qu'il est inscrit dans le document transmis aux élus, une augmentation de 1%.

Madame le Maire indique que l'augmentation de 1% concerne les taux communaux, auxquels il faut ajouter la revalorisation annuelle des bases d'imposition par l'État de 1,24%.

Monsieur MINOUX dit qu'il y aura aussi des exonérations de la Taxe d'Habitation pour certains administrés.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 28 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

| | Année 2018 |
|---|------------|
| Taxe d'Habitation | 16,56% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 17,11% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 43,15% |

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2018, est de 4 499 281 €.

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |

2018.14 Présentation du Budget Primitif 2018

Débats

Monsieur MINOUX indique qu'il est prévu une baisse de 1,89% sur les dépenses de Fonctionnement par rapport au budget 2017 due, en grande partie, à la mise en place du Plan Pluriannuel d'Économies.

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, on retrouve sur le chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, une somme de 1 735 604 € avec, entre autre, 230 000 € pour l'énergie et l'électricité, 201 700 € pour l'alimentation, 123 000 € pour les fournitures de services, 56 000 € pour les contrats et prestations de services, 56 900 € pour les locations mobilières, 132 000 € pour l'entretien de terrains, 145 100 € pour la maintenance dont les entretiens des autres biens mobiliers, 117 700 € pour les assurances multirisques, 43 000 € de versements à des organismes de formations, 57 700 € pour les fêtes et cérémonies, 33 600 € pour les publications, 25 143 € pour le transport collectif, 31 850 € de frais de télécommunication et 34 500 € de frais de nettoyage de locaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelle est la raison de l'augmentation de la ligne "entretien".

Madame le Maire répond que cette augmentation est due à l'externalisation de certains services et rappelle, comme dit précédemment par Monsieur MINOUX, qu'il y a une baisse, relative, de 1,98% des dépenses de Fonctionnement.

Monsieur MINOUX précise que le chapitre 12, correspondant aux charges de personnel, augmente de 3,04% malgré une contenance de la masse salariale.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir, au niveau de la masse salariale, les prestations sur lesquelles la commune "rogne".

Madame le Maire indique que la commune ne "rogne" pas, loin de là puisqu'il y a eu des recrutements d'agents plus jeunes lors de départ en retraite, des recrutements avec création de postes de directeurs d'Accueils Péri Scolaire et d'ATSEM.

Monsieur MINOUX ajoute que la somme de 479 146 €, sur le chapitre 023, correspond au virement à la section d'Investissement, comme vu précédemment.

Le total du chapitre 65 "autres charges de gestion courante" est de 775 500 € dont 107 000 € d'indemnités élus, 109 000 € pour le CCAS et 511 000 € de subventions pour les associations.

Madame le Maire souligne qu'il y a un excédent de 42 000 € sur le CCAS et rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance de décembre dernier, avait versé une subvention de 80 000 €. Si le montant alloué au CCAS s'avère trop faible, le Conseil Municipal pourra, lors d'une Décision Modificative, prévoir une subvention supplémentaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit qu'il faut rester précautionneux par rapport aux Décisions Modificatives avec un risque d'insincérité des budgets.

Madame le Maire précise que, si l'on chiffrait plus que les réels besoins, le budget serait insincère.

Monsieur MINOUX indique que les recettes de Fonctionnement représentent la somme de 7 919 764,24 € dont 1 100 600 € au titre des dotations et participations, ce qui permet de maintenir une bonne capacité d'autofinancement.

Monsieur MINOUX précise que les dépenses d'Investissement représentent la somme de 3 428 695,08 € réparties de la manière suivante : 56 450 € pour le suivi du développement informatique dans les écoles dont 17 000 € pour le renouvellement de la classe mobile de l'école de la Forêt à la suite d'un vol et dont la commune a perçu un remboursement des assurances, 23 410 € sur le chapitre matériels et équipements bâtiments et service Espaces Verts.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la somme de 16 000 € attribuée à l'achat d'un sapin de Noël, quartier Jules Verne, semble un peu excessive.

Madame le Maire répond que la commune pensait, au départ, louer un sapin. Or, il s'avère qu'une location coûte plus cher qu'un achat. De plus, il n'y aura plus de décorations dans les arbres comme cela se faisait auparavant. Le montant inscrit au budget fait référence à un devis. Cependant, la mairie a quelques pistes afin de trouver moins cher. Par ailleurs, le sapin n'étant pas naturel, l'investissement se fait pour plusieurs années.

Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 175 500 € est prévue pour des travaux divers dont 150 000 € pour des travaux à l'étang de la Bretonnière, 11 980 € pour des travaux et équipements pour les structures périscolaires, 6 600 € d'équipements pour les manifestations, 12 000 € pour les travaux de la salle Antarès pour le remplacement du préparateur d'eau chaude sanitaire, 5 500 € pour la mise en place d'un arrosage goutte-à-goutte à la Chapelle de Bongarant, 249 100 € pour des travaux dans les écoles dont une provision de 100 000 € pour les études et travaux à l'école de la Forêt.

Madame le Maire souhaite revenir sur les travaux de l'étang de la Bretonnière.

Madame le Maire rappelle que les berges s'effondrent, ce qui pose des problèmes de sécurité. De ce fait, il convient de faire les travaux nécessaires par un renforcement des berges et un nettoyage de l'étang.

Monsieur GALLANT indique que ce point a été abordé en commission. En effet, il y a un problème d'effondrement des berges et un envasement, relativement, important.

Monsieur GALLANT ajoute que la commune de Couëron a rencontré des problèmes similaires avec leur étang et qu'il serait, peut-être, intéressant de les contacter.

Monsieur FLAMANT répond que la Responsable du service Espaces Verts doit, en effet, prendre contact avec sa collègue de Couëron. Cependant, il rappelle que l'on n'est pas du tout dans le même contexte dans la mesure où l'étang de Beaulieu est beaucoup plus grand que celui de Bretonnière. De même, cet étang est, relativement, éloigné du bourg, ce qui permet de le laisser "inutilisable" pendant plus d'une année.

Monsieur FLAMANT ajoute que cela n'est pas possible avec l'étang de la Bretonnière qui a une vocation de pêche mais qui est, également, un lieu de promenade.

Monsieur GALLANT fait remarquer, en effet, que l'étang de la Bretonnière est, beaucoup, moins conséquent que celui de Beaulieu et qu'il n'est pas technicien en la matière. Cependant, cela le laisse perplexe et le gêne de voter une somme de 150 000 € alors que la commune n'a pas travaillé sur d'autres possibilités qui pourraient amoindrir le coût.

Madame le Maire précise que le montant indiqué est une estimation, comprenant soit un hydro curage ou un curage complet et, qu'à ce jour, aucune décision finale n'a été actée. Les services de la commune continuent à travailler sur ce point afin de savoir, exactement, quelle procédure la commune entamera.

Madame le Maire ajoute qu'il y a les problématiques d'affaissement des berges, la construction d'un ponton pour pêcher mais, aussi, une réflexion sur les contours de l'étang afin de réaliser quelque chose de correct.

Monsieur FLAMANT indique que le curage de l'étang représente une somme de 40 000 € et une somme, relativement, importante pour le confortement des berges.

Monsieur GALLANT fait remarquer que la somme de 40 000 € correspond aux subventions accordées aux associations diverses pour une année, ce qui n'est pas neutre.

Madame le Maire dit, qu'en effet, cette somme n'est pas neutre mais rappelle que cet étang, créé par Monsieur BAUDRY dans les années 1985-1986, n'a pas été entretenu pendant des années et ait resté à l'état sauvage pendant 35 ans. Il est important de refaire tout ce qu'il faut, tant au niveau des berges et de la sécurité. A ce jour, il y a des endroits qui sont interdits à la fréquentation.

Monsieur MINOUX indique qu'une somme de 249 100 € est prévue sur l'opération 24 "travaux dans les écoles" dont 100 000 € de provision pour les études et le début des travaux à l'école de la Forêt, 256 300 € sur l'opération 26 "travaux et équipements Complexe Sportif" dont 195 000 € pour les travaux de l'aire de loisirs, 68 932,33 € sur l'opération 28 "travaux divers service technique" dont 64 632,33 € pour les imprévus, 143 600 € sur l'opération 29 "équipements divers services" dont 27 000 € pour l'achat d'un nouveau GOUPIE électrique, 24 000 € pour la mise à niveau des 2 serveurs et 25 000 € pour le remplacement du logiciel de Finances.

De même, une somme de 3 500 € est prévue pour la réfection de l'armoire électrique de la chaufferie de la Poste, 5 000 € pour le changement des 32 spots extérieurs de la Halle de la Linière, 103 000 € pour des travaux et équipements dans les cimetières dont 58 000 € pour le dessouchage des arbres et la mise en enrobée des allées et 30 000 € pour les travaux de reprise des concessions abandonnées, 3 500 € pour des travaux de raccordement BLR pour l'accès internet des salles C et D et 6 000 € pour la réfection du plateau du bar de l'Espace Phelippes Beaulieux.

Une somme de 42 000 € est prévue sur l'opération 37 "travaux divers espaces extérieurs" dont 17 000 € pour l'installation d'un nouveau jeu dans le parc de la Linière et 16 000 € pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, 85 600 € sur le chapitre "travaux et matériels restaurants - cuisine centrale" dont 65 000 € de provision pour une étude de réorganisation de la cuisine centrale, 165 000 € sur l'opération 39 "travaux salle Delta" dont 150 000 € pour le remplacement de la couverture et des chéneaux, 47 300 € sur l'opération 44 "travaux et équipements Bibliothèque" dont 11 000 € pour l'aménagement de l'espace Marie-Hélène Gouleau, 20 000 € pour la réfection du plafond, des poutres et d'un chéneau et 15 000 € pour l'achat de mobilier pour le nouvel espace de lecture et 22 200 € sur l'opération 45 "travaux Gendarmerie" dont 16 500 € pour les problèmes d'humidité.

Monsieur MINOUX indique que les recettes d'investissement représentent la somme de 3 428 695,08 € répartie de la manière suivante : 4 000 € pour le dispositif de recueil des titres d'identité, 200 000 € de remboursement TVA sur les dépenses d'équipement 2017 et 480 000 € au titre des dotations aux amortissements.

Madame le Maire explique que la commune percevra, par ailleurs, environ 8 000 € par an pour le Dispositif de Recueil afin de compenser le nombre important de passeports et de cartes nationales d'identité réalisés à Sautron pour des non sautronnais.

Madame le Maire indique qu'il y a, à ce jour, plus de hors Sautron que de sautronnais qui sollicitent un rendez-vous pour effectuer leurs papiers d'identité. De plus, 4 autres communes de Loire-Atlantique se sont vues dotées d'un dispositif de recueil.

Monsieur MINOUX précise, qu'à cela s'ajoute, un prélèvement sur l'excédent de Fonctionnement 2017 de 900 000 €, un prélèvement sur le Fonctionnement 2018 de 479 146 € sans oublier les restes à réaliser pour un montant de 153 200 €.

Monsieur GALLANT souhaite, avant de débattre sur ce budget, saluer le travail du Directeur Financier et de son équipe.

Monsieur GALLANT aimerait savoir quelle est la politique derrière les chiffres.

Premièrement, il ne comprend pas très bien l'achat d'un sapin pour une somme de 16 000 €, deuxièmement, se pose des questions sur la politique menée en terme d'entretien des bâtiments soit sur la rénovation et le maintien de l'existant et troisièmement, s'interroge sur la réalisation de l'aire de loisirs en 2 temps.

Monsieur GALLANT fait remarquer que les élus de la liste "J'aime Sautron" pensaient voir les prémices d'un changement de la politique de la ville sur les économies d'énergie, ce qui n'est pas le cas.

Madame le Maire rappelle à Monsieur GALLANT que la commune a mis en place le Conseil en Énergie Partagé et qu'un travail sur les bilans de consommation est actuellement en cours avec un rendu fin septembre pour des travaux à prévoir en 2019. De même, l'école de la Forêt a réalisé un travail sur les économies d'énergie.

Madame le Maire souligne que les économies d'énergie nécessitent un travail sur plusieurs années.

Monsieur GALLANT dit que l'on a dépassé la mi-mandat et qu'aucune démarche n'a été entamée dans ce domaine.

Madame le Maire répond que la commune s'est dotée des véhicules électriques et a procédé au changement des chaufferies. De même, dans le Sautron Développement Durable, il y a, quand même, un certain nombre d'actions relatives à ce sujet, représentant une somme d'environ 500 000 €.

Madame le Maire ne peut pas laisser dire que la commune n'a rien fait pour l'environnement.

Monsieur GALLANT souligne, qu'en effet, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien eu de fait. Cependant, les élus de la liste "J'aime Sautron" voyaient une autre ambition.

Monsieur BOITARD précise que le Conseiller en Énergie Partagé sera présent à la prochaine commission "Aménagement du Territoire" afin de présenter sa mission. Les membres de la commission pourront, bien évidemment, poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Monsieur GALLANT fait savoir que Madame DEMANGEAT-LECONTE sera absente lors de cette commission et demande s'il pourra la remplacer.

Madame le Maire souligne que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne le prévoit pas.

Monsieur GALLANT prend acte que les élus de son groupe ne pourront, donc, pas échanger à ce sujet.

Monsieur GALLANT revient sur les écoles. Tout le travail ayant été fait était la résultante d'une augmentation de la population. La commune se devait, en effet, de faire ce qu'il fallait pour continuer à proposer un service de qualité et la continuité du service public.

Monsieur GALLANT rappelle qu'il avait, déjà, alerté, à plusieurs reprises, sur les fondamentaux de la commune de Sautron et, notamment, sur la partie associative. En effet, Monsieur GALLANT souligne qu'il a sollicité une étude sur les besoins des associations. A chaque fois, il lui a été répondu que cela coûtait trop cher et que ce point serait remis au mandat suivant.

Madame le Maire répond que Monsieur BODINIER travaille sur ce sujet afin de répertorier les besoins réels des associations en fonction, également, de leurs évolutions. En effet, lorsqu'une discipline excelle sur un temps donné, tout le monde veut pratiquer ce sport et lorsque, le mouvement s'essouffle, les adhérents désertent.

Monsieur GALLANT demande que les besoins des associations culturelles soient aussi répertoriés.

Monsieur GALLANT demande s'il y a des solutions plus économiques sur Nantes Métropole pour les constructions.

Madame le Maire indique que la plupart des constructions sont en dures.

Madame le Maire rappelle, qu'au précédent mandat, l'Espace Phelippes Beaulieux a été retravaillé et des tribunes ont été, notamment, installées. La configuration actuelle de l'Espace Phelippes Beaulieux est suffisante.

Il n'y a pas de besoins spécifiques en la matière sur la commune. A Sautron, la jauge maximum étant de 200 à 250 spectateurs sur les spectacles.

Monsieur GALLANT souligne qu'il manque des salles pour les activités artisanales. A Sainte Luce sur Loire, par exemple, le village associatif pratique ses activités dans un Algeco.

Madame le Maire rappelle que Monsieur BODINIER travaille sur ce point. De plus, il faut du foncier pour réaliser des salles.

En ce qui concerne les activités culturelles, le manque de salles n'est pas une réalité. Il y a beaucoup plus de besoins pour les activités sportives. De plus, les sautronnais ne doivent pas payer pour les hors Sautron.

Madame le Maire donne l'exemple de la peinture sur porcelaine, activité très spécifique et pour laquelle l'adhésion des hors Sautron est plus justifiée que pour d'autres activités. Pour le reste, les espaces mis à disposition doivent rester raisonnables.

Monsieur GALLANT revient sur les travaux dans les cimetières et s'étonne du dessouchage des arbres.

Madame le Maire précise que les arbres ont 5 à 6 ans et les racines commencent à endommager les monuments funéraires. Par ailleurs, il convient de réduire l'allée centrale pour pouvoir récupérer de la place.

A ce sujet, Madame le Maire souligne que le terrain situé à l'arrière du cimetière est réservé pour des éventuels équipements sportifs.

Les services de la commune ont visité d'autres cimetières afin de voir comment était aménagé ces espaces.

Madame le Maire ajoute qu'il s'avère que les essences, à l'époque, ont été mal choisies.

Monsieur GALLANT demande si la commune a réfléchi au cimetière paysager.

Monsieur FLAMANT répond qu'un projet de végétalisation du cimetière est envisagé mais qu'il est trop tôt pour en parler car ce sont des endroits où les gens aiment se recueillir et où les gens n'aiment pas le changement, ce qui nécessite un travail important de préparation et un énorme travail de communication afin de sensibiliser les usagers des cimetières.

Monsieur FLAMANT précise que la végétalisation du cimetière est une des intentions environnementales de la commune.

Madame le Maire ajoute qu'une visite des cimetières aux alentours a eu lieu, dont celui de Couëron, afin de voir ce qui se faisait.

Monsieur GALLANT invite Madame le Maire à visiter le cimetière de Niort, sans avoir, forcément, se rendre sur place puisque la ville a mis, sur son site internet, une documentation qui permet de voir l'approche réalisée et qui permet, face à des problématiques telles que celles rencontrées par Sautron, de trouver des alternatives.

Monsieur GALLANT comprend que ce sujet, relativement, sensible de par son aspect traditionnel doit être approché de manière appropriée mais il pense qu'il y a d'autres solutions à étudier avant d'abattre des arbres.

Monsieur MINOUX indique que le budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante : en Fonctionnement à 7 919 764 € dont un virement à la section d'Investissement de 479 146 € et en Investissement à 3 428 695,08 €.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2017, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 22 février 2018,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2018 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 7 919 764 € et en Investissement à la somme de 3 428 695,08 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'Investissement de 479 146 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 499 281 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'APPROUVER le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ...équilibré à 7 919 764 €
 - ...dont un virement à la section d'investissement de 479 146 €
- INVESTISSEMENT
 - ...équilibré à 3 428 695,08 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | 4 |
| ABSTENTIONS | |

Débats

Monsieur BODINIER indique que les subventions allouées aux associations sportives sautronnaises sont maintenues par rapport à celles allouées les années précédentes.

Monsieur BODINIER rappelle que les subventions accordées au titre de la formation sont payées sur justificatifs transmis par les associations.

Monsieur BODINIER indique que la subvention pour l'AS Football passe de 11 000 € à 11 500 € avec une éventuelle montée en division supérieure et, de ce fait, des frais supplémentaires d'arbitrage et de déplacements.

En ce qui concerne les Échecs, la subvention est maintenue à 12 000 € malgré les inquiétudes passées avec un Président peu présent. A ce jour, le club est beaucoup mieux équilibré avec un Conseil d'Administration qui fonctionne très bien, des fonctions pour chacun des membres bien déterminées et une ambiance sereine par rapport aux années précédentes. Le club redémarre avec une équipe rajeunie. Le club a, également, fait un nettoyage au sein de son personnel, dont certains salaires impactaient, de manière importante, le budget de l'association.

Monsieur BODINIER ajoute que les subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois.

S'agissant de l'Association "la Gourmette", il n'avait pas déposé de dossier l'année dernière. Cette année, il sollicitait 20 000 €, ce qui représente une somme relativement importante pour une cinquantaine d'adhérents. Monsieur BODINIER précise que les membres de la commission ne comprennent pas ce qui se passe mais qu'il apparaît que l'association est en difficulté. Aussi, il est proposé une subvention de 1 000 €, montant identique aux années précédentes.

En ce qui concerne le Club de Hand Ball, Monsieur BODINIER rappelle que, depuis quelques temps, le club connaît des résultats sportifs exceptionnels. Le 5 mai prochain, il disputera la finale du Championnat Départemental à Paris-Bercy. La subvention allouée de 2 300 € correspond au montant sollicité ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du transport, point qui fera l'objet d'une autre délibération.

Monsieur BODINIER ajoute que, lorsque les associations ont une santé financière stable, les subventions allouées l'année précédente sont, généralement, maintenues au même niveau.

La subvention allouée à l'association "Gym aux agrès", club qui tourne bien, est maintenue.

L'association "Sautron Basket Club" est, également, un club qui fonctionne bien. La subvention allouée passe de 4 000 € à 3 500 € avec, cependant, une augmentation de la dotation allouée aux formations dans la mesure où ce club possède, comme le Hand, une école d'arbitrage.

L'association de Twirling espère, l'année prochaine, organiser une rencontre régionale qui aura lieu en dehors de Sautron puisque la commune ne possède pas les hauteurs de plafonds de salles requises pour les bâtons.

L'association "Tennis de Table" qui avait du mal à se stabiliser se porte un peu mieux avec un club qui renaît suite à l'élection de Monsieur PLOUHINEC, nouveau Président.

S'agissant du squash, Monsieur BODINIER indique qu'il n'y a pas eu de dépôt de dossier. Aussi, les membres de la commission ont décidé de ne pas apporter de subvention, comme cela est, également, le cas pour l'AGDL. Cependant, la subvention allouée pour l'Open de Squash est maintenue. Ce tournoi réuni entre 30 et 80 internationaux, hommes et femmes, jusqu'au 30^{ème} rang mondial. Les éliminatoires, jusqu'au huitièmes de finales, se déroulent à Sautron et, à partir des quarts de finale jusqu'à la finale à Nantes. Cette année, ils auront lieu au théâtre Graslin après s'être déroulés, les années précédentes, aux Machines de l'Ile, au Palais des Congrès et au Lieu Unique,

Monsieur BODINIER souligne que le montant total des subventions est de 52 060 €, fonctionnement et formation compris.

Madame le Maire indique que Monsieur PLOUHINEC ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur BODINIER expose :

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 15 février 2018,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations, dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, ne se sont pas vues attribuées de subventions pour 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2018 | |
|---|---|------------------|----------------|
| | | Fonctionnement | Formation |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Aikido | 0 € | 200 € |
| | Amicale Laïque (toutes activités) | 6 000 € | 160 € |
| | AS Sautron Football | 11 500 € | 1 000 € |
| | DON BOSCO Sports Torball | 100 € | 0 € |
| | Échecs | 12 000 € | 0 € |
| | Gourmette (équitation) | 1 000 € | 0 € |
| | Gymnastique des + 50 ans | 0 € | 250 € |
| | Hand Ball Club | 2 300 € | 500 € |
| | Sautron Hockey Club | 700 € | 0 € |
| | Judo Club | 0 € | 0 € |
| | Wa-Jutsu | 0 € | 500 € |
| | KASKOU | 100 € | 0 € |
| | Le Gardon Sautronnais | 0 € | 0 € |
| | Modern'Jazz et Stretching | 800 € | 400 € |
| | Randonnée Pédestre Sautronnaise | 0 € | 500 € |
| | SALTERA gym aux agrès | 1 400 € | 200 € |
| | Sautron Basket Club | 3 500 € | 2 000 € |
| | Sautron Twirling Sport | 600 € | 250 € |
| | Tennis Club de Sautron | 2 200 € | 300 € |
| Tennis de Table | 100 € | 0 € | |
| Nantes Squash Club | 0 € | 0 € | |
| <i>Subvention pour l'Open de Squash</i> | 2 000 € | | |
| | | 44 300 € | 6 260 € |
| | TOTAL GÉNÉRAL | 50 560 € | |

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PLOUHINEC ne prend pas part au vote.

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| POUR | 27 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.16 Subventions 2018 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Débats

Madame le Maire indique que le montant des subventions allouées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises sont, dans l'ensemble, maintenues.

Madame le Maire détaille les subventions allouées : 300 € pour les Amis du Musée, 200 € à ASCADE et 400 € à Cornemuses Gaëlic Club, subventions identiques à l'année passée, 700 € au Comité des Fêtes qui voit sa subvention diminuée, en accord avec l'association, du fait d'une réserve de trésorerie importante.

S'agissant de l'association "Échos de Scène", la commune a repris contact avec cette association, contact qui s'était un petit peu amenuisé. Une subvention de 1 500 € est allouée pour cette année avec l'organisation de leur spectacle, comme vu avec eux.

En ce qui concerne l'école de musique, Madame le Maire précise qu'un nouveau Président a été nommé. L'école avait sollicité 59 000 € de subvention, ce qui paraissait, relativement, important. Aussi, il a été décidé d'allouer 55 000 € car il est important que l'école de musique continue à vivre. L'école de musique connaît une remontée du nombre d'adhérents avec un nombre important de professeurs et une large proposition d'instruments.

Madame le Maire ajoute que le gala proposé samedi dernier était magnifique avec de très belles prestations du plus petit au plus âgé.

Monsieur GALLANT demande le nombre de professeurs intervenant sur l'école de musique.

Madame le Maire répond qu'il y a 17 professeurs. L'école de musique a eu jusqu'à 23 professeurs. Cette baisse n'a en rien réduit la pratique mais certains professeurs pratiquent plusieurs instruments. Ces professeurs sont, bien entendu, certifiés, ce qui représente un coût, relativement, élevé pour l'association.

La subvention allouée à l'association "l'Ere du Chant" est de 100 €, 1 200 € pour "Lire à Sautron" pour l'achat de livres et le financement des différentes manifestations au sein de la Bibliothèque, 1 000 € pour "Sautron Activités", 500 € pour "Sautron Images", 1 500 € pour "Sautron Paroles et Musique" et 100 € pour la Société de Musique Saint Yves qui avait eu, l'année dernière, une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouveaux costumes.

Madame le Maire ajoute que le montant global des subventions se maintient par rapport à l'année précédente et rappelle que les subventions de formations sont versées sur présentation de factures.

Madame le Maire expose :

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 21 février 2018,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations, dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, ne se sont pas vues attribuées de subventions pour 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2018 | |
|------|---|------------------|-----------|
| | | Fonctionnement | Formation |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Amis du Musée | 300 € | 0 € |
| | ASCADE | 200 € | 0 € |
| | Atelier du soleil | 2 500 € | 0 € |
| | Comité des fêtes (y compris 14 juillet et Maisons fleuries) | 700 € | 0 € |
| | Cornemuses Gaëlic Club | 400 € | 0 € |
| | Echos de scène | 1 500 € | 0 € |
| | Ecole de Musique | 55 000 € | 0 € |
| | Ere du chant | 100 € | 0 € |
| | Lire à Sautron | 1 200 € | 0 € |
| | Sautron activités | 1 000 € | 1 100 € |
| | Sautron images (club photo) | 500 € | 500 € |
| | Sautron Paroles et musique | 1 500 € | 0 € |
| | Société de Musique St Yves (fanfare) | 100 € | 0 € |
| | 65 000 € | 1 600 € | |
| | TOTAL GÉNÉRAL | 66 600 € | |

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.17 Subventions 2018 aux associations "Famille" sautronnaises

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que les montants alloués cette année sont identiques à ceux alloués l'année dernière pour un montant global de 820 €.

Madame WEINGAERTNER expose :

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 5 février 2018,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations " Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2018 | |
|----------------------|--|------------------|------------|
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | Fonctionnement | Formation |
| | APEL Saint Jean-Baptiste | 160 € | 0 € |
| | Assistants maternelles les "Petits bricolos" | 500 € | 0 € |
| | FCPE | 160 € | 0 € |
| | | 820 € | 0 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 820 € | |

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.18 Subventions 2018 aux associations diverses et autres organismes

Débats

Madame le Maire indique qu'une somme de 1 850 € est proposée pour l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Sautron.

L'association des Anciens Combattants n'a pas fait de demande, comme l'année dernière.

Madame le Maire précise que l'association REAGIS et le lycée Rieffel proposent des chantiers d'insertion intervenant dans le secteur de l'environnement et, plus particulièrement, pour des travaux d'aménagement et de réaménagement paysagés. Ces associations interviennent, essentiellement, sur la Vallée du Cens.

Les subventions accordées correspondent à des heures travaillées.

Madame le Maire rappelle que l'association "CAP Mariage" prépare les futurs mariés au mariage civil. Cette initiative, mise en place à la demande de Madame JANIÈRE, fonctionne très bien. Cette année, il y a eu moins de couples mais ces réunions auxquelles Madame le Maire participe sont très intéressantes et très bien organisées.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir à 200 € la subvention à la Prévention Routière.

Madame le Maire ajoute qu'une subvention de 100 € est proposée pour l'Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique qui intervient très souvent sur la commune à la fois pour des conseils mais, également, pour des destructions de nids de frelons asiatiques.

Madame le Maire précise qu'elle ne participera pas au vote du fait qu'elle est Présidente du Conseil d'Administration du lycée Rieffel.

Madame le Maire expose :

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations, dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, ne se sont pas vues attribuées de subventions pour 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | Subventions 2018 | |
|----------------------|---|------------------|------------|
| | | Fonctionnement | Formation |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron | 1 850 € | 0 € |
| | Anciens combattants UNC | 0 € | 0 € |
| | Association REAGIS | 25 000 € | 0 € |
| | Bretagne Vivante | 0 € | 0 € |
| | Lycée Rieffel | 15 000 € | 0 € |
| | Cap Mariage | 100 € | 0 € |
| | Prévention Routière | 200 € | 0 € |
| | Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique | 100 € | 0 € |
| | Association Chants-sons | 0 € | 0 € |
| | Association Paysans en Difficultés 44 | 0 € | 0 € |
| | | 42 250 € | 0 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 42 250 € | |

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame GESSANT ne prend pas part au vote.

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| POUR | 27 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.19 Subvention 2018 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Débats

Madame le Maire indique qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises", comme les années précédentes, contrairement à la demande de l'association qui avait sollicité 2 000 €.

Cependant, Madame le Maire souhaiterait revenir sur le montant de cette subvention compte tenu des difficultés que rencontrent grand nombre des commerçants, aujourd'hui, à la suite des travaux de la rue de Bretagne qui ont un impact, non seulement, sur les commerçants qui bordent les travaux mais aussi sur les commerçants les plus éloignés.

Aussi, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 2 000 €, comme sollicitée par l'Association. En effet, l'association souhaiterait faire une communication particulière pour leurs clients car les commerçants s'aperçoivent que les clients fréquentent beaucoup moins leurs commerces malgré le petit encart inséré dans le dernier bulletin municipal.

Madame le Maire souligne qu'il est important d'apporter un petit coup de pouce car, malgré tout, les travaux ont un réel impact sur le commerce et vont durer jusqu'à la fin de l'année.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'inciter leurs connaissances à aller dans les commerces, surtout les nouveaux installés car ils ont, actuellement, vraiment besoin d'être soutenus.

Madame le Maire ajoute qu'elle a sollicité une commission d'indemnisation auprès de la métropole. Cette délibération va passer demain en Conseil Communautaire. Cependant, les conditions pour être indemnisés sont extrêmement strictes et encadrées et il n'est pas sûr que les derniers installés puissent obtenir une aide.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande sur quelle base et quels montants la commission indemnise.

Madame le Maire répond que la commission se base sur des critères très spécifiques et qu'un livret explicatif pour solliciter un remboursement du manque à gagner a été mis à leur disposition.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il y a, également, d'importants problèmes de stationnement.

Madame le Maire répond que les problèmes de stationnement interviennent plus tard en soirée.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Économique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.20 Subvention exceptionnelle à l'association "Hand Ball Club de Sautron"

Débats

Monsieur BODINIER indique que, comme vu précédemment, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Hand Ball Club afin de les aider à financer leurs déplacements à Tours et à Paris Bercy.

Monsieur BODINIER ajoute que le montant accordée, dans le cadre du subvention exceptionnelle Transports, est de 700 €. Du fait de la sélection en finale, la commune a décidé d'accorder une subvention supplémentaire.

Monsieur BODINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 15 février 2018

CONSIDÉRANT que l'association "Hand-Ball Club de Sautron" connaît depuis quelques temps des résultats sportifs exceptionnels,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encourager son dynamisme et de saluer ses résultats, la commune souhaite apporter, à titre exceptionnel, son soutien financier pour l'organisation de son déplacement à Tours dans le cadre des demi-finales et à Paris-Bercy dans le cadre de la finale de la Coupe de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association "Hand-Ball Club de Sautron",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.21 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame WEINGARTNER indique que la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste est calculée sur la base d'un coût moyen d'un élève à l'école publique, soit 1 145 € pour un élève de classe maternelle et 280 € pour un élève de classe élémentaire.

Madame WEINGAETNER rappelle que les élèves non sautronnais ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation.

Madame WEINGAERTNER précise que le montant de la participation aux frais de fonctionnement est 154 515 € et de 22 321,50 € pour les dépenses scolaires, soit un total de 176 836,50 €.

Madame WEINGARTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2017-2018, s'élevaient à :

- 429 € pour un élève en maternelle,
- 304 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 145 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 280 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste est de 309 élèves au 9 septembre 2017 répartis comme suit :

- 187 élémentaires dont 147 élèves sautronnais,
- 122 maternelles dont 99 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 176 836,50 € à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Art | Dépenses | CA 2017 | BP 2018 |
|------|--|---------------------|---------------------|
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé | | |
| | Frais de fonctionnement | 130 566,00 € | 154 515,00 € |
| | Participation dépenses scolaires | 21 728,00 € | 22 321,50 € |
| | TOTAL | 152 294,00 € | 176 836,50 € |

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| POUR | 27 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.22 Versement du solde de la subvention au CCAS

Débats

Madame JANIÈRE indique que, lors de la séance du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal avait alloué un acompte de 80 000 € au CCAS.

Il convient de verser le solde de la subvention, soit 29 000 €.

Madame JANIÈRE ajoute que le montant total alloué au CCAS, pour 2018, est de 109 000 €.

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 décembre 2017, a versé un acompte de 80 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 29 000 €, soit un total de 109 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.23 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL)

Débats

Monsieur MINOUX indique que, comme pour 2017, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au niveau départemental, comprend deux grandes catégories d'opérations : les opérations "grandes priorités" et les opérations "soutien à la ruralité".

Aussi, la commune va solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 157 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi de Finances pour 2018,

CONSIDÉRANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets "grandes priorités" et "ruralité",

CONSIDÉRANT que, comme en 2017, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au niveau départemental, comprendra deux grandes catégories d'opérations : les opérations "grandes priorités" et les opérations "soutien à la ruralité",

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL "grandes priorités" doivent intégrer l'une des 6 priorités suivantes définies par la Loi de Finances :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux – phase programmation - s'élève à 900 000 € HT (estimation programmiste + aléas, hors location de modulaire), financé comme suit :

- DSIL 2018 315 000 €
- DETR 2018 315 000 €
- Fonds propres de la commune 270 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DSIL 2018 315 000 €
 - DETR 2018 315 000 €
 - Fonds propres de la commune 270 000 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

PERSONNEL COMMUNAL

2018.24 Autorisation de recours au Service Civique

Débats

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent avoir recours au dispositif de service civique.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager dans une démarche d'emploi afin d'accomplir des missions d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement ou la mémoire et la citoyenneté.

Ce service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la Protection Sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et / ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire pris en charge par la structure d'accueil de 107,58 € par mois.

De même, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément, délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale, est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Madame le Maire précise que la commune sollicite la mise en place du dispositif de Service Civique pour les services d'animation et la bibliothèque.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

VU l'article R 121-25 du Code du Service National,

CONSIDÉRANT que l'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivités Locales, Établissements Publics ou Services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir :

- la solidarité,
- la santé,
- l'éducation pour tous,
- la culture et les loisirs,
- le sport,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté.

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires,

CONSIDÉRANT que le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la Protection Sociale de ce dernier,

CONSIDÉRANT que les frais d'alimentation et / ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un Établissement de Restauration Collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire pris en charge par la structure d'accueil de 107,58 € par mois (montant prévu par l'article R 121-25 du Code du Service National : 7,43% de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2017, 107,58 €),

CONSIDÉRANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER la mise en place du dispositif de Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'AUTORISER Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.25 Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT)

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique avant les prochaines élections des représentants du personnel en décembre prochain.

Les organisations syndicales ont été consultées le 13 février dernier.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants avec voix délibérative dont le Maire, soit 4 représentants de l'Administration titulaires et 4 représentants suppléants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront sur ce point du fait qu'il n'y ait pas de représentants de leur liste au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestions institués par la loi n°84-53,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comité Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics, notamment ses articles 1, 2, 1, 8 et 26,

CONSIDÉRANT que le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue chargée de donner un avis sur les questions collectives,

CONSIDÉRANT que le Président est assisté d'un cadre dirigeant exerçant des responsabilités en matière de Gestion des Ressources Humaines et qu'il peut se faire, également, assister d'autres représentants de l'administration,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires est déterminé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants si la collectivité a entre 50 et 350 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, ville et CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

CONSIDÉRANT que les élections des représentants du personnel ayant lieu en décembre 2018, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme de cette instance,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 février 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avec voix délibérative dont le Maire, soit 4 représentants de l'administration titulaires et 4 représentants suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |

2018.26 Détermination du nombre de représentants et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient, comme précédemment, de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail avant les prochaines élections des représentants du personnel en décembre prochain.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est constitué dans tous les établissements employant au moins 50 salariés et a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Comme pour la délibération précédente, les organisations syndicales ont été consultées le 13 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avec voix délibérative dont le Maire, soit 4 représentants de l'administration titulaires et 4 représentants suppléants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise, que comme pour le point précédent, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront du fait qu'il n'y ait pas de représentants de leur liste au sein de cette instance.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le CHSCT, constitué dans tous les établissements employant au moins 50 salariés, a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail,

CONSIDÉRANT que le CHSCT est composé de l'autorité auprès de laquelle il est créé, de l'autorité compétente en matière de Gestion des Ressources Humaines et de représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives sur la base des élections aux Comités Techniques,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires est déterminé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants si la collectivité a entre 50 et 350 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, ville et CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

CONSIDÉRANT que les élections des représentants du personnel ayant lieu en décembre 2018, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme de cette instance,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 février 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avec voix délibérative dont le Maire, soit 4 représentants de l'administration titulaires et 4 représentants suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 24 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 4 |

PATRIMOINE - URBANISME

2018.27 Permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière

Débats

Monsieur BOITARD indique qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'école de la Rivière.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de la réorganisation des Accueils Péri Scolaires, il apparaît nécessaire d'installer une nouvelle salle d'activités attenante au bâtiment "annexe" de l'école élémentaire de la Rivière.

Monsieur GALLANT fait remarquer, qu'effectivement, un Algéco est une solution alternative.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande la superficie de ce bâtiment modulaire.

Monsieur BOITARD répond qu'il fait 60 m², l'équivalent d'une salle de classe.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'augmentation des effectifs scolaires et de la réorganisation des Accueils Péri Scolaires, d'installer une nouvelle salle d'activités attenante au bâtiment "annexe" de l'école élémentaire Rivière,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire concernant l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'école de la Rivière, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°36,
- d'AUTORISER Madame le Maire, au nom de la commune, à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.28 Permis de construire pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Forêt

Débats

Monsieur BOITARD indique qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre du projet de réaménagement et de l'extension du groupe scolaire de la Forêt.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'organisation du temps scolaire, il y a lieu de réaliser une réorganisation ainsi qu'une extension du groupe scolaire de la Forêt.

Cette extension sera en bois et comprendra 2 classes supplémentaires, une salle de motricité et une salle de repos.

Monsieur BOITARD ajoute que ce projet est en cours d'élaboration avec une évaluation des travaux d'isolation sur ce bâtiment mais, également, un travail réalisé par le Conseiller en Énergie Partagé.

Monsieur BOITARD précise que ce projet sera présenté lors de la prochaine commission "Aménagement du Territoire et Environnement".

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT, qu'au vu de l'évolution des effectifs et de l'organisation du temps scolaire, il y a lieu de réaliser une réorganisation ainsi qu'une extension du groupe scolaire de la Forêt,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du groupe scolaire de la Forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire concernant le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt, situé sur la parcelle cadastrée section BE n°90,
- d'AUTORISER Madame le Maire, au nom de la commune, à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.29 Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux

Débats

Monsieur FLAMANT indique que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées mis en œuvre par le Département a pour but principal de préserver et conserver les sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial, de valoriser les territoires traversés et de développer les loisirs non motorisés de promenades et de randonnées.

En date du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Municipal de Sautron avait été amené à se prononcer sur l'inscription au PDIPR des circuits sur le territoire de la commune.

Monsieur FLAMANT précise que, lors de la première édition, en 2012, du topoguide "Nantes Métropole à pied" réalisé en partenariat avec Nantes Métropole, le Conseil Départemental et la Fédération Française de Randonnée, 29 circuits de randonnées ainsi qu'un sentier de Grande Randonnée ont été valorisés.

Monsieur FLAMANT souligne que la commune est concernée par 2 circuits, à savoir : un circuit de Grande Randonnée du Pays Nantais qui colle, effectivement, au GR3 et qui traverse la commune au Nord et à l'Ouest sur 5,5 kilomètres et un circuit qui est, intégralement, communal baptisé "les Vallées du Cens et de la Chézine" sur 10,5 kilomètres.

Comme Nantes Métropole, le Conseil Départemental a participé financièrement à l'édition du Topoguide, l'aménagement des sentiers, l'installation du mobilier signalétique et du balisage. Il participe, également, à l'entretien de ces sentiers en apportant une subvention aux communes qui en font la demande.

Le Département de Loire-Atlantique, en partenariat avec Nantes Métropole, a pour projet la réédition d'un Topoguide sur l'agglomération nantaise, premier semestre 2018.

Monsieur FLAMANT indique qu'il importe, donc, préalablement que ces tracés soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération du Conseil Départemental. La commune doit aussi explicitement autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées la commune.

Monsieur FLAMANT fait remarquer que le tracé proposé emprunte 3 portions longeant la RN 165 dont les emprises font partie intégrante du domaine public de l'Etat. Une convention de passage a été signée entre les services de l'Etat et la commune pour autoriser l'usage de ces 3 tronçons de chemin par le public.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait été amené à se prononcer sur l'inscription au PDIPR des circuits sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en œuvre par le Département a pour but principal de préserver et conserver les sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial, de valoriser les territoires traversés et de développer les loisirs non motorisés de promenade et de randonnées,

CONSIDÉRANT que, lors de la 1^{ère} édition du Topoguide "Nantes Métropole à pied" en 2012, réalisé en partenariat avec Nantes Métropole, le Conseil Départemental et la Fédération Française de Randonnée, 29 circuits de randonnées ainsi qu'un GR de Pays ont été valorisés,

CONSIDÉRANT que le Département de Loire-Atlantique, en partenariat avec Nantes Métropole, a en projet la réédition d'un topoguide, premier semestre 2018, sur l'agglomération nantaise comprenant un circuit de randonnée par commune ainsi qu'un circuit dénommé GR du Pays Nantais, faisant le tour de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il importe, préalablement, que ces tracés soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

CONSIDÉRANT que l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée se fait par délibération du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution,

CONSIDÉRANT que ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours, de manière excessive, ou diminuer, sensiblement, la qualité des paysages traversés,

CONSIDÉRANT que les circuits objets du topoguide sont balisés et font l'objet d'un plan de signalétique,

CONSIDÉRANT que ce dernier ainsi que tous travaux, éventuellement, nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des chemins concernés seront financés par la commune et pourront faire l'objet de subventions du Département,

CONSIDÉRANT que la commune doit aussi, explicitement, autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,

CONSIDÉRANT que le tracé proposé emprunte trois portions longeant la RN 165 dont les emprises font partie intégrante du domaine public de l'État,

CONSIDÉRANT qu'une convention de passage a été signée entre les services de l'État et la commune pour autoriser l'usage de ces trois tronçons de chemin par le public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER du Conseil Départemental l'inscription des tracés objets du topoguide au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivant les plans joints,
- de SOLLICITER le maintien des circuits précédemment inscrits,
- d'AUTORISER le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,
- d'INFORMER, préalablement, le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- de SOLLICITER, auprès du Conseil Départemental, les subventions les plus importantes possibles pour l'aménagement des chemins concernés,
- d'ANNULER et DE REMPLACER par la présente délibération les délibérations antérieures sollicitant l'inscription de sentiers au PDIPR,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

AFFAIRES GENERALES

2018.30 Convention financière relative à la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Débats

Monsieur FLAMANT indique que la commune souhaite implanter, sur son territoire communal, des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides.

Dans un premier temps, la commune a questionné Nantes Métropole sur ce sujet. Nantes Métropole n'a pas pu apporter de réponse car elle souhaiterait instituer un groupe de travail de réflexion sur l'implantation de bornes électriques sur domaine public, ce qui n'est absolument pas prévu pour l'instant.

Dans un deuxième temps, la commune s'est, donc, tournée vers le SYDELA qui a, quant à lui, un plan de déploiement en cours avec, à ce jour, l'installation de 120 bornes sur le Département.

Monsieur FLAMANT précise que cette borne sera installée sur la place centrale, place de la Gendarmerie. Cette borne sera dotée de deux prises de recharge dont une prise domestique dite classique et une prise de type 2 pour les véhicules électriques avec un emplacement PMR. Cette borne pourra, également, servir à recharger les vélos électriques.

Monsieur GUILLAMO espère que ces emplacements réservés à la recharge de véhicules électriques seront interdites au stationnement.

Monsieur FLAMANT répond qu'il y a tout un dispositif de contrôle qui permet, justement, d'empêcher le stationnement des voitures ventouses.

Madame DEMANGEAT-LECONTE voulait, simplement, faire remarquer que les élus de la liste "J'aime Sautron" sont très satisfaits de la mise en place de ce dispositif qui faisait partie de leur programme.

Monsieur FLAMANT ajoute que la mise en service de cette borne interviendra à l'automne.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

VU les statuts du SYDELA, notamment son article 2-3,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

VU la délibération n° 2014-24 en date du 1^{er} juillet 2014 du Comité Syndical du SYDELA,

CONSIDÉRANT, qu'afin de répondre à une attente des usagers et de respecter la cohérence du déploiement et l'homogénéité de ces bornes sur le territoire de la Loire-Atlantique, la commune qui n'a pas transféré sa compétence "Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques" à Nantes Métropole souhaite s'équiper de deux bornes de recharge,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de fourniture, de pose et de raccordement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par une convention,

CONSIDÉRANT que les services mis à disposition par le SYDELA seront assurés par les équipes internes du SYDELA et les prestataires suivants :

- ENEDIS dans le cadre des prestations de raccordement et de mise en service des IRVE,
- ENGIE INEO dans le cadre d'un marché pour les prestations suivantes : études d'exécution, travaux d'installation des IRVE.

CONSIDÉRANT que ces différents services comprennent les éléments suivants :

- étude de raccordement et travaux ENEDIS (incluant l'armoire Tarif Jaune pour les bornes rapides),
- étude d'exécution (prestataire du marché) : informations générales, plan de situation, photomontage de la station de recharge, plan détaillé, devis et chiffrage, planning prévisionnel d'intervention,
- fourniture et pose de bornes.

CONSIDÉRANT que l'intervention sur le domaine public ainsi que l'occupation de celui-ci donnera lieu à une convention spécifique entre la commune et Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le SYDELA facturera à la commune les coûts réels supportés par l'installation des bornes sur la base des factures émises par ses prestataires,

CONSIDÉRANT que, pour l'heure, 1 zone d'implantation a été identifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention financière relative à la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

2018.31 Convention financière relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Débats

Monsieur FLAMANT indique qu'il convient de passer une convention avec le SYDELA afin que celui-ci assure la gestion et la surveillance de cette borne de recharge.

Le coût annuel de maintenance de la borne pour la commune est de 750 €.

A titre d'information, le coût, pour l'utilisateur, d'une recharge d'une heure garantissant 100 kilomètres d'autonomie sera de de 3,70 €.

Monsieur BLIN demande qui encaissera le paiement des recharges.

Monsieur FLAMANT répond que c'est le SYDELA soit par le biais d'une carte d'abonnement d'une valeur de 12 €, soit avec son smartphone.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

VU les statuts du SYDELA, notamment son article 2-3,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

VU la délibération n° 2014-24 en date du 1^{er} juillet 2014 du Comité Syndical du SYDELA,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon usage et le fonctionnement des bornes de recharge et, pour en faciliter l'utilisation, différents services, mis en place par le SYDELA, doivent être associés : supervision, monétique, maintenance,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par convention, de définir les modalités d'exploitation et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,

CONSIDÉRANT que les services mis à disposition par le SYDELA sont assurés par l'entreprise prestataire qui s'est vue confier cette mission dans le cadre d'un marché public de supervision, d'interopérabilité, de monétique et de maintenance du parc de bornes,

CONSIDÉRANT, qu'outre ces services qui feront l'objet d'une facturation annuelle du SYDELA, la commune bénéficiera, gratuitement, des services suivants :

- intégration des bornes sur le site web SYDELA avec géo localisation, système de réservation...
- campagne de communication du service SYDECO,
- conclusion d'accords d'itinérances avec opérateurs tiers.

CONSIDÉRANT que le SYDELA s'engage à assurer la continuité et le bon fonctionnement des services mis à la disposition de la commune et à fournir, chaque année via son système de supervision, un rapport d'activité de chaque borne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention financière relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

INTERCOMMUNALITE

2018.32 Avis sur le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030

Débats

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030, consultable sur le site de Nantes Métropole.

Madame le Maire précise qu'elle va relater les grandes lignes mais qu'elle ne pourra pas rentrer dans le détail des 80 pages que contient ce Plan de Déplacements Urbains.

Le Plan de Déplacements Urbains est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées que sont l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole ainsi que l'autorité environnementale. C'est donc, à ce titre, qu'il est soumis au Conseil Municipal et fera l'objet d'une enquête publique dans les communes en juin 2018. Son approbation définitive interviendra lors du Conseil Métropolitain de décembre 2018 tout en sachant que le projet a déjà été arrêté par le Conseil Métropolitain du 16 février dernier.

Madame le Maire souligne que cette démarche a été engagée depuis octobre 2016 et a fait intervenir énormément de participants depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et de ce plan d'actions 2018-2027.

Les communes ont été associées tout au long de cette démarche à travers des instances spécifiques, les comités des élus locaux, un atelier avec les Directeurs Généraux des Services des communes et les conférences territoriales.

Le but est, avant toute autre chose, de diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation à raison d'environ plus 0,5% par an en raison, effectivement, de la forte attractivité et du fort dynamisme du territoire. Face à ce constat, près de 300 000 déplacements quotidiens supplémentaires sont attendus d'ici 2030.

Les contributions qui ont été recueillies font ressortir, effectivement, des attentes fortes par rapport aux déplacements parmi lesquelles la poursuite du développement de l'éventail de services de déplacement qui ne soient pas seulement des déplacements automobiles, le développement de l'information, de la pédagogie et de la communication comme outils amplificateurs du changement de comportement, l'accompagnement des initiatives individuelles comme collectives afin de diminuer la place de la voiture sur le territoire, des expérimentations afin de réinventer la mobilité d'aujourd'hui mais, également de demain.

Ces attentes s'appuient sur la nécessité d'ancrer une politique de déplacements dans grandes transitions qu'elles soient énergétiques, écologiques, numériques ou sociétales.

Madame le Maire précise que ce Plan de Déplacements Urbains définit 5 enjeux majeurs, à savoir de garantir une mobilité pour tous, de préserver l'environnement et la santé publique, d'assurer un cadre de vie de qualité promouvoir le bien-vivre ensemble, de poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante et de répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.

Dans le cadre des orientations à 2030, la stratégie du Plan de Déplacements Urbains s'appuie autour de 5 grandes orientations stratégiques : innover pour impulser et accompagner le changement de comportements, organiser la métropole rapprochée, le territoire des courtes distances, poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle des piétons et des cyclistes, organiser, également, les liens entre les territoires à l'échelle métropolitaine et au-delà de la métropole et fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles.

Pour la période 2018 à 2027, un plan d'action a été établi se déclinant en 16 fiches-actions et 58 actions qui représente un budget global de 3,3 milliards d'euros dont un tiers en fonctionnement et deux tiers en investissement. Ce financement sera pris en charge à hauteur de 2,9 milliards d'euros par la métropole et les 369 millions d'euros restants à la charge des partenaires tels que l'Etat, la Région et le Département.

Madame le Maire décrit les 4 axes de travail majeurs qui se sont dégagés du plan d'actions : faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire avec la prolongation des réseaux, l'augmentation des lignes de bus et trams, maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs avec, entre autre, la prolongation jusqu'à 22 heures, à partir de la rentrée de septembre, de la ligne 69 mais avec une contrepartie, à savoir la suppression de la ligne 20 par Sautron, favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes puisque le Plan de Déplacements Urbains confirme son ambition de forte augmentation de la part des modes doux dans les déplacements quotidiens avec 12 points de plus d'ici à 2030, avec, également, l'engagement que 70% de ses voiries agglomérées soient apaisées d'ici 2027, c'est-à-dire des déplacements à 30 kilomètres heure et des aménagements en faveur du piéton et du cycliste qui seront encadrés par les plans communaux ville apaisée et modes doux.

Le Plan de Déplacements Urbains souhaite amplifier les actions de sensibilisation à l'éco-mobilité scolaire en prévoyant 50 écoles d'ici 2020. La commune s'est engagée dans ce processus mais, compte tenu des travaux sur la rue de Bretagne, la commune reporte, donc, d'un an la mise en place de l'éco-mobilité scolaire.

Madame le Maire indique que le dernier axe de travail majeur est d'impulser de nouveaux usages des véhicules, c'est-à-dire, une approche servicielle et collective de la voiture en développant, particulièrement, le co-voiturage et l'autopartage. L'objectif de part modale véhicule-passager est porté à 14% au lieu des 12% actuels; soit un taux d'occupation du véhicule de 1,52 au lieu de 1,27, permettant, ainsi, de réduire de manière significative la circulation automobile.

Il est, également, prévu le développement des modes fluviaux avec le dispositif Flexi Loire et des modes ferroviaires comme alternatives au réseau routier pour le transport de marchandises, ambition importante du Plan de Déplacements Urbains.

Madame le Maire conseille, fortement, chacun à aller consulter le document, relativement facile à lire, clair et précis. Les fiches actions sont bien faites.

Madame le Maire souligne que les grandes lignes de ce Plan de Déplacements Urbains est de rendre la ville plus apaisée, d'accélérer tous les modes doux piétons et vélos et de diminuer la part qui est faite à l'automobile.

Madame le Maire précise qu'il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains assorti, cependant, des réserves suivantes : que, conformément, aux objectifs annoncés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains mais, également, dans du plan climat, la métropole nantaise accompagne la mutation énergétique des déplacements en impulsant le développement énergétiques alternatives notamment en implantant des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur l'espace public. A ce jour, la politique de la métropole est d'installer ces bornes dans des parkings relais et les parkings en silos. Une étude doit être engagée afin de déterminer les échéances d'installation de ces bornes sur les espaces publics. Cependant, pour les communes ne possédant pas ce style de parking, la métropole devrait aller plus vite dans la démarche.

La deuxième réserve concerne les itinéraires cyclables. En effet, il est demandé que la commune de Sautron soit rattachée aux itinéraires cyclables structurants de demain définis dans le schéma stratégique vélo à l'horizon 2030 et tel que décliné dans la fiche action 10 et la fiche action 6 ayant pour objectif de développer la ville apaisée et les déplacements doux.

La troisième réserve concerne la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. La commune demande que ce point soit finalisé sur le Plan de Déplacements Urbains conformément aux objectifs de l'action 2 de la fiche action 6 car la mise en accessibilité n'est toujours pas terminée et les sommes allouées, aujourd'hui, sont de très petites sommes.

La quatrième et dernière réserve est que, comme le prévoit l'action 4 de la fiche action 8, la métropole poursuit l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux urbains et inter urbains, notamment en maintenant la ligne 20 par Sautron afin de garantir aux usagers une desserte sur les quartiers ruraux de la commune et une desserte directe de Sautron vers le centre-ville de Nantes et, en particulier, la gare SNCF, malgré le peu de montées sur cette ligne LILA tout en sachant, cependant, qu'elle rend service à certaines personnes à certaines heures de la journée.

Madame le Maire aimerait que cette ligne soit maintenue même si elle est consciente que cela pose des questions financières. Par ailleurs, le maintien de la ligne 69 jusqu'à 22 heures est primordiale et il est important de communiquer sur le sujet car pour permettre son maintien, il faut qu'elle soit fréquentée. Cette extension d'horaire est prévue, à titre d'expérimentation, sur 2 ans. Une communication sera faite auprès des sautronnais mais, également, auprès des entreprises car certaines personnes travaillant à l'EHPAD par exemple et terminant à 21 heures 30 pourront emprunter la ligne 69 pour rejoindre Nantes, la ligne de TRAM et, dans le sens opposé, le personnel d'Auchan terminant à 21 heures ou 21 heures 30 pourra, également, utiliser la ligne 69 pour rentrer sur Sautron.

Madame le Maire ajoute que les réserves émises par les communes seront étudiées par les commissaires enquêteurs lors de l'enquête publique.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que tout cela lui semble, effectivement, très positif. Cependant, les élus de la liste "J'aime Sautron" aimerait que soit rajoutée une autre réserve, à savoir la réhabilitation des trottoirs dans le cadre de la mise en accessibilité.

Madame le Maire répond que l'état des trottoirs rentre, aussi, dans la mise en accessibilité des espaces publics.

Monsieur GALLANT indique qu'il y a un double problème qui leur est remonté de façon régulière : la difficulté d'accès des trottoirs avec des poussettes ou pour les personnes en fauteuil roulant mais, également, la qualité des pistes cyclables qui ne sont pas, forcément, toujours praticables sur Sautron.

Monsieur GALLANT souligne que c'est bien d'avoir des pistes cyclables, c'est même plus qu'utile. Cependant, il s'avère qu'elles sont, parfois, impraticables du fait de branchage ou des véhicules en stationnement, comme cela est souvent le cas.

Aussi, les élus de la liste "J'aime Sautron" aimeraient, comme l'a précédemment demandé Madame DEMANGEAT-LECONTE que la réserve suivante soit rajoutée : garantir des voies piétonnières et des pistes cyclables en bon état sur toute la commune.

Madame le Maire répond que cette cinquième réserve sera rajoutée.

Monsieur GALLANT ajoute que certaines personnes leur apportent des photos afin de démontrer la difficulté d'accès de certains trottoirs.

Madame le Maire précise qu'elle en reçoit, régulièrement, en Mairie.

Monsieur GALLANT fait remarquer que certaines personnes, également, leur demandent de faire le parallèle entre ce qui est investi pour la réfection ou la non-réfection des trottoirs et ce qui est investi pour les ronds-points. La commune possède des ronds-points magnifiques dont le coût semble relativement important alors que l'essentiel ne semble pas, effectivement, garanti.

Madame le Maire comprend bien le sens de la remarque de Monsieur GALLANT. Cependant, elle aimerait savoir si Monsieur GALLANT parle de l'aménagement même des ronds-points ou du coût de réalisation du rond-point qui, relève, alors, de la métropole et sur lequel la commune ne peut, nullement, intervenir.

Monsieur GALLANT demande s'il serait possible, d'avoir, de la part de Nantes Métropole et à titre l'information, les sommes investies au titre de la réfection des trottoirs et les sommes investies pour les ronds-points.

Madame le Maire répond à Monsieur GALLANT que la demande sera faite, sans pour autant être sûr que Nantes Métropole y répondra favorablement. Madame le Maire ajoute qu'il est tout à fait possible de demander à Nantes Métropole le coût linéaire d'un trottoir et le coût d'un rond-point de "x" diamètre.

Madame le Maire indique que le coût d'un rond-point est de l'ordre de 50 à 100 000 €.

Monsieur PLOUHINEC se demande si cela vaut le coup d'investir dans une réfection de trottoirs s'ils servent, constamment, au stationnement de véhicules.

Madame le Maire souligne que la Police Municipale sanctionne, fortement, les véhicules qui stationnent sur les trottoirs et qui ne laissent pas de passage suffisants pour les piétons ou les personnes à mobilité réduite. L'amende est de 135 €. Certaines personnes se plaignent d'avoir été amendées aussi fortement, ce à quoi Madame le Maire répond qu'il suffit, simplement, de se garer convenablement.

Monsieur PLOUHINEC ne veut accuser personne mais constate qu'il y a des endroits où les véhicules sont, souvent, mal garés et que les propriétaires de ces véhicules réitèrent, régulièrement, cette infraction au même endroit.

Madame le Maire précise que la Police Municipale circule sur tout le territoire communal et qu'il n'y a pas de privilégiés.

De même, Madame le Maire ajoute que certaines personnes disent franchement que cela leur est complètement égal et qu'il préfère payer l'amende et se garer où elles le souhaitent.

Madame le Maire insiste sur le fait que la Police ne peut pas, non plus, être derrière tout le monde.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 1214-15,

VU la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation à la Citoyenneté des Personnes Handicapées du 11 février 2005,

VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

VU l'évaluation environnementale et le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015,

VU l'arrêt du projet en date du 16 février 2018 par le Conseil Métropolitain du Plan de Déplacements Urbains qui définit l'action de Nantes Métropole en matière de déplacement pour les années 2018 à 2027, perspectives 2030,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Déplacements Urbains est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole ainsi que l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit délibérer et formuler un avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains dans les 3 mois qui suivent la délibération n°2018-01 du 16 février 2018 du Conseil Métropolitain arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains 2018-2027,

CONSIDÉRANT qu'assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de Plan de Déplacements Urbains fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil Métropolitain, fin 2018,

CONSIDÉRANT qu'une démarche d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027,

CONSIDÉRANT que, pour la période 2018-2027, le plan d'actions se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3,3 milliards d'euros,

CONSIDÉRANT les 5 enjeux majeurs de la politique de mobilité que sont :

- 1) garantir une mobilité pour tous,
- 2) préserver l'environnement et la santé publique,
- 3) assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble,
- 4) poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante,
- 5) répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.

CONSIDÉRANT que 4 axes de travail majeurs se dégagent :

- 1) Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire,
- 2) Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs,
- 3) Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes,
- 4) Impulser de nouveaux usages des véhicules.

CONSIDÉRANT que les orientations s'organisent autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

- 1) Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement,
- 2) Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances,
- 3) Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste,
- 4) Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà,
- 5) Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles.

CONSIDÉRANT que le Plan de Déplacements Urbains souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz,

CONSIDÉRANT que ce Plan de Déplacements Urbains doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'ÉMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030 de Nantes Métropole assorti des réserves suivantes :

- que, conformément, aux objectifs annoncés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains mais, également, du Plan Climat, la métropole nantaise accompagne la mutation énergétique des déplacements en impulsant le développement des filières énergétiques alternatives, notamment en implantant des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur l'espace public,
- que la commune de Sautron soit rattachée aux itinéraires cyclables structurants de demain définis dans le schéma stratégique vélo à l'horizon 2030 et tel que décliné dans la fiche action 10 et la fiche action 6 ayant pour objectif de développer la ville apaisée et les déplacements doux,
- que la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics soit finalisée sur le Plan de Déplacements Urbains conformément aux objectifs de l'action 2 de la fiche action 6,
- enfin, que comme le prévoit l'action 4 de la fiche action 8, poursuivre l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux urbains et inter urbains, notamment en maintenant la ligne 20 par Sautron afin de garantir aux usagers une desserte sur les quartiers ruraux de la commune et une desserte directe de Sautron vers le centre-ville de Nantes et, en particulier, la gare SNCF,
- de garantir des voies piétonnières et des pistes cyclables en bon état sur toute la commune.

— d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

| | |
|-------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| POUR | 28 |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Décisions du Maire

Décision n°09 du 15 février 2018 relative à la signature de contrat de maintenance préventive et curative et supervision des installations de vidéo protection, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, avec la société CTV pour un montant total annuel de 4 536 € HT, soit 5 443,20 € TTC.

Décision n°11 du 22 février 2018 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°10 du 26 février 2018 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL Gve (Géo Verbalisation Electronique), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable 2 fois maximum, avec la société LOGITUD Solutions pour un montant total annuel de 594 € HT, soit 712,80 € TTC,

Décision n°12 du 1^{er} mars 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2017.33.01 dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs et la nécessité de modifier la surface technique se situant à l'entrée allée des Glycines (élargissement de l'aire de déchargement et remplacement du revêtement de sol initialement en enrobé par du béton) avec l'entreprise BLANLOEIL SAS sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°13 du 1^{er} mars 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école de la Forêt avec la cabinet d'architecture l'Atelier BELENFANT et DAUBAS selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 71 601,88 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 9,611% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 745 000 € HT.

Décision n°01ST du 1^{er} mars 2018 relative aux Espaces Naturels Sensibles et autorisant Madame le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AN n°16, située au Fief, d'une superficie de 2 027 m² pour la somme de 445 , hors frais d'acte,

Décision n°14 du 5 mars 2018 relative à la signature d'un contrat de droit d'usage, de maintenance et de suivi du logiciel CAPTOO permettant la retranscription des débats des séances du Conseil Municipal, pour une période de 3 ans à compter du 30 mars 2018, avec la société SPECINOV pour un montant total de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC.

Décision n°15 du 7 mars 2018 relative à la signature d'un avenant au marché n°2017.25 pour la maintenance triennale de 3 nouveaux défibrillateurs, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 1 an par reconduction expresse, avec la société SCHILLER France, pour un montant annuel de 288 € HT, soit 345,60 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 745,60 € HT, soit 905,52 € TTC,

Décision n°18 du 23 mars 2018 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°16 du 26 mars 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.10 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière, et la nécessité, apparue en cours de chantier, de modifier les travaux par la suppression du pare-vapeur type, de l'appui intermédiaire et l'ajout de l'isolation thermique du mur de refend entre la salle à manger maternelle et le hall d'entrée en partie haute ainsi que la suppression du plafond rampant sous charpente et de l'isolation thermique sous couverture ardoise avec l'entreprise ARBAT System pour un montant négatif de - 4 989,28 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 010,72 € HT, soit 98 412,86 € TTC.

Décision n°19 du 29 mars 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.33.05 dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs et la nécessité, apparue en cours de chantier, de mettre en peinture un U sélectif de passage pour piéton supplémentaire avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 1 351,68 € HT, soit 1 622,02 € TTC.

Décision n°21 du 3 avril 2018 relative à la signature d'un marché pour la maintenance des bacs dégraisseurs et séparateurs à hydrocarbures avec la société ORTEC Environnement, pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 690 € HT, soit 3 228 € TTC.

Décision n°17 du 4 avril 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réaménagement du plan d'eau de la Bretonnière avec le bureau d'études SINBIO SARL selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 16 315,59 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 14,30% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 114 095 € TTC.

Concessions Funéraires

Arrêté n°01 du 19 février 2018 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°05 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°06 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°07 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°08 du 14 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°09 du 26 février 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 10 du 14 mars 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 11 du 29 mars relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt-deux heures et trente minutes.

Sautron, le 19 avril 2018

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE SAUTRON" at the top and "LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive, stylized script.